



**Droits  
devant !!**



*fasti*

**gisti**, groupe  
d'information et  
de soutien des  
immigré·e·s



**Solidaires**  
Union  
syndicale

Ile de France Mobilités  
Conseil d'Administration  
39-41 rue de Châteaudun  
75009 PARIS

### Lettre ouverte

A l'attention des membres et de la présidente du Conseil d'Administration d'Ile de France Mobilités

**Objet : Demande de suppression du délai « date butoir du 31/03/2021 » pour solliciter le remboursement (75% ou 25%) du forfait Navigo pour les personnes titulaires de l'Aide Médicale d'Etat (AME) entre novembre 2018 et juin 2020.**

Depuis septembre 2020, Ile de France Mobilités a mis en place un mécanisme d'indemnisation pour les personnes étrangères bénéficiaires de l'AME ayant payé leur forfait Navigo plein tarif ou à hauteur de 50% entre novembre 2018 et juin 2020. La mise en place d'un tel mécanisme fait suite à une décision du Tribunal administratif de Paris du 10 avril 2020 qui a annulé la décision d'Ile de France Mobilités qui subordonnait les réductions tarifaires à des conditions illégales et non prévues par le code des transports (exigence d'avis d'imposition/résidence en Ile de France).

Pendant cette période de crise sanitaire, de confinement et d'isolement, les personnes précaires accèdent difficilement à leurs droits. Ces personnes font face à un manque d'information et d'accompagnement social en raison d'un accès limité aux administrations et aux associations. C'est d'ailleurs pour cette raison que les droits à l'AME expirant pendant la période d'état d'urgence sanitaire sont prolongés de manière exceptionnelle (instruction DSS/2A/2020/213 du 30 novembre 2020).

IDF Mobilités s'est limité à une information a minima (principalement sur leur site internet) sans que des lieux d'information et d'accompagnement dédiés aient été créés. Ce manque d'information et un accès exclusivement dématérialisé excluent de nombreux et nombreuses bénéficiaires de l'AME du remboursement des forfaits acquis pendant la période concernée.

Cela représente une double exclusion car comme vous le savez sûrement l'absence d'information et la dématérialisation des démarches sont des causes majeures de non-recours aux droits.

Dans ce contexte, la date butoir du 31/03/2021 (qui ne repose sur aucun fondement juridique) apparaît comme un obstacle important pour accéder à ce mécanisme qui relève pourtant d'un droit.

Pour toutes ces raisons nous vous demandons de bien vouloir :

- Supprimer la date butoir du 31/03/2021 pour permettre aux personnes de formuler leur demande d'indemnisation sans que ce délai leur soit opposé ou à défaut de la reporter au 31/09/21
- Communiquer sur la mise en place du mécanisme d'indemnisation et créer des lieux dédiés à l'accueil du public

Dans l'attente d'une réponse favorable de votre part.

Signataires :

Act Up – Paris  
Collectif des Travailleurs Sans-Papiers de Vitry  
Droits Devant !!  
Dom'Asile  
Fasti  
Gisti  
La Cimade Ile-de-France  
Médecins du Monde  
Secours Catholique Caritas France – Ile-de-France  
Secours Catholique Caritas France – Cèdre  
Union syndicale Solidaires Ile-de-France

Contacts :

Nina Auriac (Dom'Asile) : [nina.auriac@domasile.org](mailto:nina.auriac@domasile.org) / Tél : 06 69 43 17 21

Dorothee Basset (Cimade IDF) : [dorothee.basset@lacimade.org](mailto:dorothee.basset@lacimade.org) / Tél : 01 40 08 17 17